



Appareil photo défectueux échange ou remboursement?

Par **merwany**, le **08/08/2012 à 18:24**

Bonjour,rrnrnJe suis étudiant kiné et j'ai eu la chance de pouvoir aller faire un stage de 2 mois à tahiti. Pour l'occasion et pour pouvoir prendre des photos de ce voyage inoubliable j'ai décidé d'acheter un appareil photo qui allait sous l'eau afin de photographier la faune et la flore sous marine.rnEn juin dernier j'ai donc fait l'acquisition d'un appareil photo "étanche jusqu'à 10 mètres" de la marque pentax d'une valeur de 200 euros. rnAu cours de ma première baignade dans le magnifique lagon j'ai donc essayé de prendre quelques photos des coraux et poissons locaux rnL'appareil photo "étanche" ne l'était pas vraiment et a commencé à bugger au bout de 10 petites minutes de baignade, il avait pris l'eau et n'a plus fonctionné de tout mon séjour me privant de tout souvenir sous marin.rnA mon retour en métropole je suis donc allé à la FNAC afin de me faire rembourser l'appareil photo défectueux. On m'a alors annoncé qu'après avoir envoyé mon appareil en expertise afin de vérifier si le défaut était bien matériel et non du à une mauvaise utilisation de ma part, que je n'aurai pas le droit à un remboursement mais à un échange de produit.rnMon achat de cet appareil était essentiellement motivé par mon voyage à tahiti je n'ai plus l'utilité de ce type d'appareil et je préfère être remboursé. Malheureusement on m'a alors répondu que je n'avais pas le choix et que la seule solution était un échange de produit. Est ce légal ? Comment puis je obtenir un remboursement ou un avoir? rnMerci d'avance de toute réponse